

POLITIQUE A 13 – Prix de la présidence du Collège – Secteur privé

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'adoption :	12 juin 1999
Remplace :	
Date de révision :	26 janvier 2016
Date de la prochaine révision :	2021
Secteur :	Conseil d'administration
Responsable :	Présidence

OBJECTIF

Le Prix de la présidence du Collège Boréal sert à souligner avec gratitude les efforts d'entrepreneurs ou d'entreprises du secteur privé ayant contribué d'une façon ou d'une autre au succès du Collège Boréal et/ou à l'avancement d'un ou de plusieurs dossiers pertinents.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration et employés du Collège Boréal.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Cette récompense porte le nom de *Prix de la présidence du Collège Boréal*. Elle constitue une reconnaissance officielle de l'apport d'une entreprise ou d'une personne qui œuvre dans le secteur privé. Le prix consiste en une plaque et en la reconnaissance publique de la contribution faite au Collège.

La remise du prix

Le prix peut être décerné tous les ans lors de la remise des diplômes.

Admissibilité au prix

Toute entreprise privée ou toute personne travaillant dans une entreprise privée.

Mode de sélection

La présidence du Collège est responsable de la sélection des candidats et de l'attribution du prix.

Échéancier

La lauréate ou le lauréat doit être choisi avant la fin d'avril.